

## La lutte contre les inondations

Lors d'épisodes pluvieux marqués, certains territoires subissent régulièrement des phénomènes d'inondations. Plusieurs types de travaux peuvent être mis en œuvre pour y remédier.

Un diagnostic préalable permettant de définir les travaux à réaliser peut être effectué par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la convention qui la lie avec le Conseil Général.

Le Conseil Général finance ensuite dans le cadre d'Oxygène 62 les dispositifs permettant de retenir les eaux à la parcelle : bandes enherbées, diguettes, fascines...

Enfin, une autre aide plus ambitieuse a été mise en place en juin 2008, permettant un appui pour le stockage des eaux.

### Travaux financés

- création de bassins de rétention
- acquisition de terrains nécessaires à la création de digues des zones d'expansion des crues
- constitution des digues des zones d'expansion des crues

### Structures / Collectivités concernées

EPCI, dans le cadre des contrats Territoriaux du Développement Durable.

## La restauration des cours d'eau

Si le Conseil Général finance par son programme de remise en état des cours d'eau non domaniaux l'amélioration de l'écoulement (50% du montant HT des dépenses), la restauration écologique des rivières doit également être une priorité pour permettre le développement de leur faune et de leur flore en contribuant à la réalisation de la Trame Bleue.

### Travaux financés

Projet de restauration des rivières, ayant fait l'objet d'une étude préalable et étant réglementairement autorisés ou déclarés : reconnexion d'annexes hydrauliques et de noues, recréation d'anciens méandres, création d'épis et d'aménagements permettant de diversifier l'état physique du cours d'eau, arasement à but écologique d'anciens endiguements et de cordons de curage, restaurations ou implantations de boisements sur rives ou lit majeur...

### Structures / collectivités concernées

Communes et groupements de communes.

### Montant financé

20% du montant HT total des investissements.

## L'entretien des cours d'eau

Préserver la qualité des milieux dans une rivière restaurée ne peut se faire que par un entretien doux et régulier.

### Travaux financés

- opérations intégrées à un Plan Pluriannuel de gestion
- entretien des cours d'eau permettant d'enlever et de prévenir la formation d'embâcles, de limiter le développement des espèces végétales invasives, de revitaliser les espaces dégradés et de surveiller l'état général du réseau hydrographique.

### Structures / Collectivités concernées

Communes et groupements de communes.

### Montant financé

20% du montant HT total des investissements, avec un montant maximum de 1500 euros HT par kilomètre/par an, sauf exceptions pour lesquelles le plafond est doublé (liste à consulter auprès de nos services).

## La restauration de la libre circulation des poissons migrateurs

La restauration de la libre circulation piscicole entraîne les propriétaires de barrage à mettre leurs ouvrages en conformité pour permettre aux poissons migrateurs de remonter et de descendre les rivières.

### Travaux financés

- construction de passes à poissons
- restauration de seuils
- démantèlement de barrages

### Structures / Collectivités concernées

Collectivités en charge de l'hydraulique, auxquelles les propriétaires privés ont délégué la maîtrise d'ouvrage.

### Montant financé

15% à 25% du montant HT total des investissements, selon l'opération (se rapprocher de nos services).

*Pôle de l'aménagement du territoire et du  
Développement Durable  
Direction de l'aménagement foncier et du  
Développement Durable  
Service du développement durable  
03 21 21 90 26*

# eau et territoire

le Conseil général aux côtés des collectivités

septembre 2008

Madame, Monsieur, cher(e)s collègues,

A l'occasion des contrats territoriaux de développement durable, nous avons défini ensemble, les projets prioritaires à mener et à financer localement. Il apparaît ainsi que la protection de la ressource en eau est aujourd'hui une question clef pour l'avenir du Pas-de-Calais.

Qu'il s'agisse de l'alimentation en eau potable, de la défense contre l'incendie, de l'assainissement des eaux usées, de la surveillance du milieu naturel... le Département est un partenaire actif et fidèle des collectivités locales. A travers les orientations du Projet Stratégique Départemental et les actions de son Agenda 21, il a repensé son dispositif d'intervention.

Je suis heureux de vous présenter les grandes lignes de notre action en faveur de la protection et de la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau.

Les services du Département se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre rapidement et efficacement à cet enjeu essentiel pour nous-mêmes et les générations futures.

Dominique Dupilet  
Président du Département  
Membre honoraire du Parlement

## L'alimentation en eau potable

La délivrance, pour tout abonné, d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante est une nécessité.

### Travaux subventionnés

Captage de l'eau, conduite d'amenée, réservoirs, renforcement du réseau, interconnexions et dispositifs de traitement, poteaux d'incendie, citernes incendie.

### Structures / Collectivités concernées

Communes rurales ne faisant pas partie d'une communauté d'agglomération

### Montant financé

40% du montant HT total des investissements

## La protection des captages d'eau potable

Chaque collectivité doit mettre en place autour de son captage d'eau potable des périmètres de protection (immédiats, rapprochés et éloignés).

### Intervention du Conseil Général

Le Conseil Général peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'instauration des périmètres, se chargeant de toute la procédure administrative et technique.

### Structures / Collectivités concernées

Toute collectivité ayant pour compétence l'eau potable.

### Participation financière des collectivités

En fonction de l'opération (se rapprocher de nos services).

## L'assainissement non collectif des eaux usées

L'assainissement non collectif est une solution plus adaptée que le collectif pour l'habitat épars et donc souvent pour les communes rurales.

### Travaux subventionnés

Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

### Structures / Collectivités concernées

- personnes privées propriétaires
- communes ou groupements de communes à condition que
- la totalité du territoire soit zonée en assainissement non collectif
- ou que les équipements concernés soient en zones d'assainissement non collectif des communes rurales du littoral.
- ou que les équipements concernés soient en zones non collectif des communes situées dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable (liste à consulter auprès de nos services)
- la commune soit dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- les travaux concernent au minimum 5 maisons ou 5 immeubles
- les constructions concernées aient plus de 5 ans

### Montant financé

20% du montant HT total des investissements, avec un montant maximum de 8000 euros HT.

*Pôle de l'aménagement du territoire et du Développement Durable  
Direction de l'aménagement foncier et du Développement Durable  
Service de l'eau  
03 21 21 90 10*

## L'assistance technique en assainissement, la protection de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques

Le Conseil Général a pour mission d'appuyer les collectivités en charge de l'assainissement de l'eau.

### Travaux concernés

- assistance à l'assainissement collectif : mise en place du suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues, validation de l'auto-surveillance, diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, suivi régulier des réseaux d'assainissement et élaboration de programme de formation.
  - assainissement non collectif : assistance pour la mise en œuvre de contrôles, définition et programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages, évaluation de la qualité du service d'assainissement.
  - protection de la ressource en eau : définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et à leur suivi
  - protection des milieux aquatiques : assistance à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides et des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau
  - participation aux consultations lancées
- ### Structures / Collectivités concernées
- communes rurales et EPCI de moins de 15000 habitants selon le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 (liste à consulter auprès de nos services).
  - en réponse aux appels d'offres, toute autre collectivité demandeuse.

*Pôle de l'aménagement du territoire et du Développement Durable  
Direction de l'aménagement foncier et du Développement Durable  
Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration  
03 21 21 66 26*

